

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : *HMG DECOUVERTES*

Identifiant d'entité juridique : *969500GRMOXEIZPPUS50*

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement lignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ Oui

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : \_\_\_\_%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : \_\_\_\_%

☐ ☒ Non

☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de \_\_\_\_% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le fonds HMG Découvertes promeut des caractéristiques sociales en lien avec le respect des droits de l'Homme et des normes internationales du travail : des conditions de travail équitables, sûres et saines, ainsi qu'une gestion responsable du travail, le traitement équitable des parties prenantes internes (employés) et externes (fournisseurs, clients, communautés locales). Aucun indice de référence n'a été désigné pour vérifier que le fonds respecte ces caractéristiques sociales.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les indicateurs de durabilité retenus pour mesurer la réalisation des caractéristiques sociales promues par le fonds sont issus de la liste des indicateurs d’incidences négatives des décisions d’investissement sur les facteurs de durabilité. La performance de ces indicateurs ainsi que la couverture du portefeuille sont calculées et mises à disposition par notre fournisseur de données extra-financières, Clarity AI.

Ces données, présentées dans le tableau suivant, ne font l’objet d’aucune modification de la part de la société de gestion :

| Caractéristiques sociales promues                                                                                                            | Indicateurs de durabilité                                                                                                                                                                                          | Performance de l'indicateur | Couverture du portefeuille |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|
| Respect des normes internationales du travail, gestion responsable du travail et traitement équitable des parties prenantes et constituantes | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements                                                                                      |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissement dans des sociétés sans politique de prévention des accidents du travail                                                                                                                      |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé)          |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissement dans des sociétés sans mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel                                                                          |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissement dans des entités qui n’ont pas défini de politique de protection des lanceurs d’alerte                                                                                                       |                             |                            |
| Respect des droits de l'Homme                                                                                                                | Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une politique en matière de droits de l’Homme                                                                                                            |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissement dans des entités ne disposant pas d’une procédure de diligence raisonnable permettant d’identifier, de prévenir, d’atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l’Homme |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Part d’investissements dans des sociétés qui n’ont pas de politique de lutte contre la traite des êtres humains                                                                                                    |                             |                            |
|                                                                                                                                              | Nombre de problèmes et d’incidents graves recensés en matière de droits de l’Homme en lien avec les sociétés bénéficiaires des investissements, sur base d’une moyenne pondérée <sup>2</sup>                       |                             |                            |

La promotion de ces caractéristiques est évaluée à travers la performance des indicateurs de durabilité au cours de l’exercice et par comparaison aux exercices précédents.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

*Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

HMG FINANCE prend en considération les indicateurs des PAI pour l'ensemble de la société de gestion, ainsi que pour chacun des fonds répondant aux exigences de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 en matière de reporting. La performance de ces indicateurs est suivie mensuellement, ce qui permet de calculer leur performance trimestrielle, puis annuelle, en utilisant les moyennes pondérées correspondantes (ainsi, les données sur ces indicateurs ne seront disponibles qu'à la fin de chaque exercice). Les indicateurs de durabilité choisis pour vérifier que le fonds respecte les caractéristiques sociales qu'il promeut sont d'ailleurs issus des indicateurs des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité (PAI).

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité grâce à sa déclaration relative aux PAI (« Principal Adverse Impacts »), qui est publiée sur le site internet de la société de gestion au terme de chaque exercice pour tous les fonds conformes aux exigences de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 en matière de reporting. Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité sont identifiées et hiérarchisées grâce aux indicateurs de durabilité spécifiques publiés dans cette déclaration et notamment en suivant l'évolution de leurs performances d'un exercice sur l'autre.



Non



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Les actions françaises constituent l'univers d'investissement privilégié. Le gérant a cependant la possibilité d'investir en actions de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen.

Le fonds respecte les critères d'éligibilité au PEA et n'a défini a priori aucune contrainte à l'exception des exclusions sectorielles et normatives de la société de gestion dans le cadre de son approche responsable. Ainsi, un certain nombre de secteurs (charbon thermique, armes controversées) et activités (pornographie, production de tabac et de cannabis à usage récréatif) sont exclus car ils ne répondent pas aux critères de durabilité que nous nous sommes fixés. Ces règles d'exclusion sont appliquées à l'univers d'investissement en tout premier lieu, avant l'analyse du gérant.

Le fonds sera investi, tous secteurs confondus en-dehors des exclusions citées précédemment, entre 75 % et 100 % de son actif net en actions françaises de toutes capitalisations, et pourra détenir au maximum 10 % d'actions de toutes capitalisations dont le siège social est situé dans un autre État de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. Le gérant investit essentiellement en petites et moyennes capitalisations, et pourra être investi au maximum à 35 % en grandes capitalisations (c'est-à-dire des émetteurs dont la capitalisation dépasse 5 milliards d'euros).

Le gérant estime que le marché action n'est pas toujours efficient : certaines sociétés peuvent devenir trop chères lorsque la valorisation que leur confère la Bourse correspond à une anticipation exagérément optimiste de l'évolution de leur capacité bénéficiaire.

Réciproquement, le marché ne fait pas toujours preuve d'objectivité vis-à-vis d'une société qui a déçu, et a tendance à surestimer l'influence future des facteurs négatifs.

Le gérant s'applique donc à rechercher les valeurs qui lui semblent particulièrement sous – valorisées par le marché.

L'analyse financière des sociétés, après avoir établi que les sociétés respectaient les critères ESG minimaux évoqués précédemment, constitue l'élément essentiel de la stratégie d'investissement.

Le gérant adopte ainsi une approche de stock-picking pur (sélection de valeurs). Afin de sélectionner les valeurs, il utilise les critères traditionnels de sélection que sont les ratios suivants : prix/cash-flow, PER, prix/actif net, prix/chiffre d'affaires, rendement, rentabilité des

capitaux propres.

Le gérant peut également utiliser le ratio cours/résultat courant le plus élevé des 5 derniers exercices, destiné à mesurer le potentiel de rebond des entreprises cycliques.

Les données obtenues sont mises en corrélation avec la moyenne sectorielle d'une part, et la moyenne du marché d'autre part.

Au final, les sociétés susceptibles de figurer dans le portefeuille sont classées en quatre catégories : croissance régulière, croissance reconnue, croissance méconnue et retournement. Toutes les sociétés couvertes par notre fournisseur de données ESG, Clarity AI, font l'objet d'une analyse extra-financière.

Le gérant peut décider de vendre un titre en portefeuille dans les cas suivants :

- 1 l'évolution des cours de Bourse a été beaucoup plus rapide que la croissance bénéficiaire de la société, et le cours anticipe maintenant une croissance à venir qui paraît exagérément optimiste ;
- 2 la société fait l'objet d'une OPA donnant lieu à un maintien de cours à un niveau satisfaisant ;
- 3 il apparaît au gérant qu'il a fait une erreur d'appréciation quant aux perspectives bénéficiaires ou aux qualités intrinsèques de l'entreprise ;
- 4 un changement significatif dans la nature ou le mode de gestion de la société.

Le gérant peut également décider d'alléger ou de vendre un titre en portefeuille dans les cas suivants :

- 5 une dégradation de la note ESG globale de la société ou des notes des piliers S ou G sous le seuil minimum de notation de 25/100 selon les données de Clarity AI ;
- 6 une dégradation de la note ESG globale du fonds ou des notes des piliers S ou G sous le seuil minimum de notation de 51/100 selon les données de Clarity AI ;
- 7 une dégradation des taux de couverture ESG du portefeuille, obtenu par notre fournisseur de données Clarity AI, sous les seuils minimum évoqués précédemment pour les grandes ou petites et moyennes capitalisations.

● ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

La stratégie d'investissement du fonds HMG Découvertes intègre les contraintes d'investissement appliquées à l'ensemble de l'univers d'investissement de HMG FINANCE ainsi que les contraintes propres aux fonds Article 8. De plus, un suivi spécifique des indicateurs de durabilité sélectionnés pour atteindre les caractéristiques promues par ce fonds est également mis en œuvre.

Tout d'abord, HMG FINANCE applique un certain nombre d'exclusions sectorielles et normatives, liées au respect des conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'aux critères d'exclusion de la Norges Bank Investment Management (NBIM). Ces exclusions couvrent les entreprises opérant dans des secteurs jugés controversés, à savoir, le charbon thermique, les produits du tabac, le cannabis récréatif, la pornographie, les armes controversées, ainsi que les violations importantes des droits de l'Homme et des pratiques de travail internationales. Ces

exclusions permettent de réduire les risques environnementaux et sociaux majeurs associés aux investissements et de garantir une approche durable à long terme.

En parallèle, HMG FINANCE s'appuie sur des données ESG fournies par Clarity AI pour évaluer et surveiller les performances des entreprises dans lesquelles le fonds investit. HMG FINANCE met en œuvre une approche basée sur l'intégration des critères ESG, qui réduit son univers d'investissement sur la base des scores ESG globaux et des scores spécifiques dans les piliers S et G. Cette approche exclut les émetteurs dont les scores ESG globaux et les scores spécifiques dans les piliers S (social) et G (gouvernance) sont inférieurs à 25/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI. De plus, le score ESG global du fonds, ainsi que les scores des piliers S et G, doivent rester au-dessus du score de 51/100, d'après les données ESG de notre fournisseur Clarity AI.

Cette approche basée sur la performance ESG est complétée par des seuils minimaux de couverture ESG : 90 % pour les grandes entreprises et 75 % pour les petites et moyennes entreprises. Le fonds accorde une certaine flexibilité aux petites et moyennes entreprises qui peuvent rencontrer des difficultés pour fournir des données ESG complètes. Dans de tels cas, HMG FINANCE compte encourager ces entreprises à plus de transparence et à adopter des pratiques de reporting ESG plus robustes. Cette approche est commune à l'ensemble des fonds répondant aux exigences de l'Article 8 du règlement (UE) 2019/2088 en matière de reporting.

Enfin, des indicateurs de durabilité ont été sélectionnés pour vérifier que le fonds respecte les caractéristiques sociales qu'il promet. Ces indicateurs, fournis par Clarity AI, sont issus des indicateurs des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité et ont été détaillés précédemment. Il s'agit donc de données standardisées publiées dans le cadre des déclarations relatives aux PAI (« *Principal Adverse Impacts* »), disponibles sur notre site internet (<https://www.hmgfinance.com/fr/La-societe/Investissement-Responsable/index.php>). La disponibilité de ces données devrait croître progressivement à mesure que davantage d'entreprises publient des informations extra-financières, permettant ainsi d'assurer une meilleure couverture et une plus grande comparabilité de ces données d'un exercice à l'autre. À ce jour, des seuils minimaux de couverture et de performance n'ont pas encore été définis pour ces indicateurs, mais cela est amené à évoluer à mesure que HMG FINANCE continue de développer sa stratégie ESG.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le produit financier ne s'engage pas à réduire son périmètre d'investissement en dehors des contraintes définies dans sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Nous vous remercions de vous référer à la politique de vote de la société de gestion accessible sur son site internet <https://www.hmgfinance.com>, dans l'onglet Investissement Responsable ou dans la section Mentions légales et réglementaires.



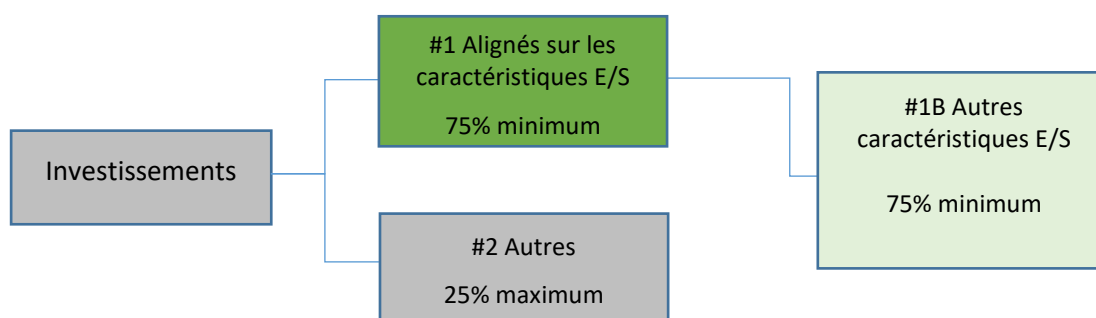
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Nous vous remercions de vous référer à la stratégie d'investissement décrite précédemment, ainsi qu'à l'approche mise en œuvre par HMG FINANCE dans la prise en compte des critères extra-financiers, en particulier les critères sociaux et de gouvernance.

HMG FINANCE ne se fixe pas d'objectifs d'investissements durables, ni de proportion minimale d'investissements tenant compte des critères environnementaux et sociaux, mais un taux minimal de couverture permettant de rendre compte de la promotion de critères sociaux et de gouvernance dans le cadre de la gestion du fonds :

- Le produit financier investit au moins 75 % de ses actifs dans des actifs qui ont été considérés comme « éligibles » selon le processus ESG en place – donc dans des investissements qui sont alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales promues (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).
- Jusqu'à 25 % des investissements ne sont pas alignés avec ces caractéristiques (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés.



## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

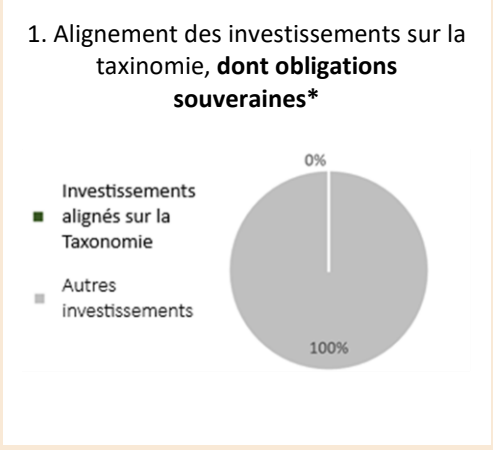
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les obligations souveraines comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

HMG FINANCE ne se fixe pas de proportion minimale d'investissements dans des activités considérées comme transitoires ou habilitante au sens de la Taxinomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Non applicable. Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables et n'a pas pour objectif l'investissement durable.



**Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » s'inscrivent dans la stratégie d'investissement du fonds, hors approche environnementale, sociale ou de gouvernance (ESG), et contribuent à la poursuite de l'objectif de gestion du fonds. Dans ce contexte, HMG FINANCE ne s'est pas fixé de garanties environnementales ou sociales minimales.



**Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

Non applicable. Aucun indice de référence n'a été désigné pour vérifier que le fonds respecte les caractéristiques sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Non applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

Non applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

Non applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**  
**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet de HMG FINANCE à l'adresse suivante :

✓ Site Internet : <https://www.hmgfinance.com/>, onglet OCPVM puis cliquer sur l'une des parts du fonds HMG DECOUVERTES.